

Note de présentation 2012-2013 Ateliers de culture scientifique et technique

Textes de référence

- Circulaire n° 2001-046 du 21 mars 2001 (BOEN n°13 du 29 mars 2001)
- **Circulaire n°2004- 086 du 25 mai 2004 (BOEN n°22 du 3 juin 2004)** qui actualise la précédente
- Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2011 : « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'Ecole »

Afin d'élaborer un projet conforme aux textes, il est recommandé de se rapprocher des coordinateurs départementaux de CST (cf. site académique), ainsi que de Centre Sciences.

DEFINITION

- Un atelier de culture scientifique et technique est l'une des réponses aux objectifs du projet d'établissement.
- En référence au BO n°25 du 19 juin 2008, il peut « être organisé sur le temps de l'**accompagnement éducatif** ».
- Il s'adresse, dans la durée, à un groupe constitué d'élèves volontaires de **tous niveaux**. Il ne peut en aucun cas se superposer à un groupe classe. L'effectif peut varier d'une dizaine à une vingtaine d'élèves, selon le contexte.
- Il organise un **partenariat scientifique, à construire conjointement, avec des professionnels issus d'horizons divers**. Il reste sous la responsabilité de l'enseignant.
- Il permet de
 - promouvoir une démarche propice à l'**acquisition de méthodes scientifiques**,
 - favoriser l'autonomie de l'élève, l'esprit critique et le sens de la responsabilité,
 - sensibiliser les élèves à l'univers de la science,
 - encourager les approches transversales au carrefour des disciplines,
 - ouvrir le monde de l'éducation aux questions de société, voire aux politiques locales,
 - faire découvrir aux élèves le monde de la recherche,
 - concevoir et réaliser des projets en partenariat avec d'autres acteurs.
- Il sera pris en compte à un moment ou un autre de l'année, dans un cadre qui le valorisera (ex : « Fête de la science » « Rencontres jeunes chercheurs »...).
- L'atelier participe du parcours culturel de l'élève dans l'établissement.

MISE EN ŒUVRE

- Un atelier se déroule sur **toute l'année** à raison de trois heures hebdomadaires maximum.
- Tout projet d'atelier retenu peut recevoir des HSE pour les enseignants.

CRITERES D'OUVERTURE

- Présentation d'un dossier **complet** en accord avec **les textes de référence et la politique académique**.
- L'atelier fonctionne après **avis** d'une commission académique et **décision** du Recteur.

Se rapprocher de la Daac pour toutes précisions : daac@ac-orleans-tours.fr [tél : 02 38 79 46 60 / 61]

Site à consulter (textes de référence, adresses d'autres sites, personnes ressources, liens multiples) :

[http://www.ac-orleans-tours.fr/arts et culture international/arts et culture/](http://www.ac-orleans-tours.fr/arts_et_culture_international/arts_et_culture/)